

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Convoqués le :
19/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Pascale HOLLE.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Dominique LANCERON.

Monsieur Yann MAUCOURT, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

**POINT 2022-02- Convention de servitudes URM pour la ligne
souterraine 63kV entre les postes ALGER ET DEBONNAIRE**

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

En vue de la reconstruction de la ligne électrique de 63 000 volts entre les postes ALGER-DEBONNAIRE, la commune de Moulins-lès-Metz est sollicitée par URM afin de constituer une servitude de passage sur les 4 parcelles détaillées ci-dessous et situées sur le ban communal.

Parcelle 61 section 18 (dépôt Frescaty),
Parcelle 58 section 18 (dépôt Frescaty),
Parcelle 151 section 16 (chemin des saulniers),
Parcelle 67 section 17 (CV).

Dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, la société URM pourra y exploiter ses droits et versera au propriétaire une indemnité sous la forme d'une compensation par replantation.

Cette convention prendra effet à la date de signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'URM.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/01/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220125-2022-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.